



## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi onze avril à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de MONTDIDIER s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Catherine Quignon**, Maire – Conseiller Régional, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, à la suite de la convocation, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Date de convocation : 04/04/2022

Etaient présents les Membres inscrits au tableau à l'exception de :

Conseillers présents : **20**

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : **6**

Manar Ksra-Haddad pouvoir à Paul Balny, Séverine Lefevre pouvoir à Jacqueline Ricquer, Kévin Gibot pouvoir à Christophe Triplet, Olivier Deparis pouvoir à David Minard, Céline Bayard pouvoir à Jean-Bernard Bourguignon, Isabelle Durieux pouvoir à Tony Lheureux.

Absentes : **3**

Sophia Mordaque, Angéline Blanpain, Carole Deparis.

Séance ouverte : 19h00

\* \* \*

**Mme le Maire demande d'inscrire deux nouveaux points à l'ordre du jour : Achat aux enchères, Tarifs piscine - nouvelles activités, ce qui est accepté.**

\* \* \*

### **1) Désignation du secrétaire de séance**

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

### **2) Débat annuel sur la formation**

#### **Madame Le Maire**

Je vous rappelle qu'il est possible qu'étant élus, vous puissiez avoir accès à une formation si vous le désirez ; vous pouvez en formaliser la demande auprès de nos services. Il y a des tableaux qui récapitulent cet accès au droit à la formation.

En vertu de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Il est à noter que ce tableau est présenté conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 issue de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005.

Conformément à cette réglementation, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- confirme que le bilan sur la formation des élus réalisée au cours de l'exercice comptable 2021 a été annexé au compte administratif,

- décide d'inscrire les crédits au budget principal pour la programmation des formations 2022.

### **3) Budget primitif 2022 - Ville**

#### **Madame Le Maire**

Comme on l'avait annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, toutes les propositions qui ont été faites le seront sans aucune augmentation des impôts. La déclinaison du budget qui va être faite par Christophe Hertout vous montre qu'on peut réaliser tout cela sans encombre.

#### **Monsieur Christophe HERTOOUT**

Budget primitif de la ville de Montdidier tout d'abord. Je vous présente l'exécution du budget communal avec les équilibres.

#### **Monsieur Jean-Michel SERRES**

Je souhaiterais une explication sur la page 4 ligne 10 encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement c'est 0,00 % ?

#### **Monsieur Christophe HERTOOUT**

Sur les indicateurs ?

#### **Monsieur Jean-Michel SERRES**

Oui c'est ça.

#### **Monsieur Christophe HERTOOUT**

Le calcul n'a pas été fait. L'indicateur n'a pas été mis, c'est une erreur. C'est comme pour encours de dette/population, il n'y est pas non plus.

#### **Madame Le Maire**

Ce que je vous propose, c'est que l'on fasse le calcul et qu'on vous l'adresse.

Vous voyez dans la projection, que l'on est nettement en dessous, mais on vous le fera parvenir Monsieur SERRES.

#### **Monsieur Jean-Michel SERRES**

Merci. Deuxième question : étant absent au précédent conseil, c'est la ville de Montdidier qui va investir sur le photovoltaïque et non pas la régie, c'est ça ?

#### **Madame Le Maire**

Il y a les deux. En fait, dans la présentation que l'on a faite, il y a une partie de la consommation de la ville de Montdidier qui peut être absorbée par une propre production donc on va investir en tant que ville de Montdidier et la régie électrique va elle aussi, investir pour diversifier son parc. Donc il y aura deux opérations dans un premier temps et une réponse à l'appel à projet qui va être lancée par la Région, pour des choses d'envergure de manière à associer aussi les citoyens, c'est-à-dire que l'on pourra avoir une aide à l'ingénierie parce qu'il y a quand même des difficultés par rapport aux garanties etc. La Région propose des cabinets qui viennent en aide pour monter ces projets. Donc ça serait, en gros, une opération globale ville en tant qu'entité Mairie, une opération régie en tant qu'entité moyen de production et une autre opération à destination des privés.

#### **Monsieur Jean-Michel SERRES**

L'investissement porte sur quelle surface ?

#### **Madame Le Maire**

L'équivalent de 500 kilowatt-crête pour la ville, pour cette année. Vous voyez où se trouve le parc photovoltaïque de la ville de Montdidier de la régie ? Ce parc est obsolète, il va être remplacé et des panneaux de plus grande

envergure vont être apposés, et dans son prolongement, on va le compléter pour atteindre les 500 kilowatt-crête, puisqu'au-delà, il faut une étude d'impact etc, pendant une durée d'un an.

**Monsieur Jean-Michel SERRES**

Est-ce que ce sont les mêmes types de panneaux que ceux qui sont en place actuellement, ou est-ce qu'ils auront une partie amovible qui pivote d'est en ouest ?

**Madame Le Maire**

Pas complètement, ils le seront en partie. Par contre, ils seront plus performants que ceux que nous avons actuellement. Ceux que l'on a ont une performance à peu près à 250, là on va passer à du 400. La performance a changé, les panneaux photovoltaïques que nous avions étaient des panneaux de première génération, là, on passe sur des panneaux de nouvelle génération ; la performance va être optimisée. L'idée, c'est que pour la ville de Montdidier, il faudrait qu'on arrive à les passer au moins à 150 000 € pour baisser nos frais de fonctionnement. Donc, l'idée c'est vraiment qu'on essaye, en tant que municipalité, de ne plus avoir de factures énergétiques du tout mais aussi, que la collectivité, en dehors de son propre site, puisse étendre ses prestations et en faire bénéficier les habitants. Il y a beaucoup d'installations photovoltaïques, certaines sont faites dans les règles de l'art ; pour d'autres ce n'est pas le cas. Là, si on répond à l'appel à projet et que l'on est retenu, il y aura des garanties décennales, ça sera des entreprises locales qui pourront les installer, donc, du coup ça booste les filières à l'échelle locale.

**Monsieur Tony LHEUREUX**

De quand est le projet ?

**Madame Le Maire**

Le premier projet était de 2011.

**Monsieur Tony LHEUREUX**

Je fais juste une parenthèse, comme vous n'étiez pas à la commission de finances lors du débat d'orientation budgétaire. J'ai posé la question pour ce nouveau projet et on m'a répondu que non, que c'était un projet vraiment dans le brouillard. Apparemment il y a beaucoup d'éléments.

C'est quand même malheureux quand nous venons en réunion pour le débat budgétaire, que nous n'ayons pas les renseignements.

**Madame Le Maire**

Je n'étais pas à la commission du débat d'orientation budgétaire et tout le monde n'a pas forcément l'éclairage. Après, vous avez une présentation complète. Donc là, les panneaux qui étaient existants, c'était les premières générations, ils étaient garantis sur 20 ans. On les change, on obtient des panneaux plus performants, pas de coût pour nous, ça n'est que du bénéfice. En plus, on va aller prendre sur le bonus pour élarger. Après, sur l'opération des panneaux photovoltaïques pour faire du thermique, ce n'est pas étonnant que personne ne puisse vous éclairer, parce que ce modèle-là n'existe pas en France, ce sera une première.

**Monsieur Tony LHEUREUX**

Je ne conteste pas le projet, je dis simplement qu'on ne me dise pas, qu'il n'y a rien de fait et qu'on arrive 15 jours après et qu'un projet se met en place.

**Madame Le Maire**

Ça dépend à quel niveau vous l'entendez. Si c'est l'appel à projet, on n'a pas encore répondu, si c'est la première phase, on va le faire. En fait, il y a deux projets.

**Monsieur Tony LHEUREUX**

Je ne conteste pas sur les projets, je vous parle en tant qu'élu. Il n'est pas logique qu'on apprenne 15 jours après qu'il y a un dossier en place et quand on arrive à la commission de finances, qu'il n'y a rien.

**Madame Le Maire**

En quinze jours, les choses évoluent. La négociation avec le fournisseur de panneaux s'est faite il y a dix ou quinze jours. A ce moment-là, on n'avait pas encore négocié. C'est-à-dire qu'on a étudié le projet.

**Monsieur Tony LHEUREUX**

Mais je ne conteste pas, mais qu'on ne nous dise pas qu'il n'y a rien du tout.

**Madame Le Maire**

On ne va pas vous dire qu'on est prêt alors qu'on ne l'est pas.

**Monsieur Tony LHEUREUX**

La commission ne sert à rien dans ce cas-là. Pour moi elle a été blanche !

**Madame Le Maire**

La commission, ça vous permet de vous donner des indications. Elle a été blanche et quinze jours après, vous avez eu de l'éclairage, c'est quand même bien. On vous annonce ce que l'on va faire, c'est quand même bien. On pourrait vous mettre devant le fait accompli, ce n'est pas le cas et on essaie de vous associer. Monsieur LHEUREUX, quelle est la différence entre un débat d'orientation budgétaire et un budget ?

**Monsieur Tony LHEUREUX**

On ne peut pas débattre, c'est ça le problème.

**Madame Le Maire**

Mais ce n'est pas ça. Un débat d'orientation budgétaire, c'est quand on évoque des pistes de travail, on les évoque. On se dit, nous sommes d'accord ou nous ne sommes pas d'accord. Quand on les évoque, on n'est pas obligé de les chiffrer. Et d'ailleurs vous avez un bel exemple, dans une instance voisine où on vous a demandé pour le budget, quelle est la tendance pour laquelle vous alliez voter ? D'accord. C'est-à-dire qu'on vous a dit, voilà, il y a des projets, il faut augmenter les impôts, vous êtes pour, vous êtes contre. On vous a demandé un premier sentiment, sans le chiffrer, et quand vous allez arriver au budget, ce sera chiffré.

Au débat d'orientation budgétaire, donc, on vous a donné l'idée sur laquelle éventuellement il fallait travailler, entre temps on a eu des résultats, nous n'avons pas tous les résultats mais ceux que nous avons eu, on vous les a donnés. On vous a donné l'éclairage, donc, c'est un débat d'orientation, on se dit on va faire. Et quand on arrive à la phase budget, là, on met tel projet, tel coût, ça passe ou ça ne passe pas. Et là, pour le coup, Monsieur LHEUREUX, je pense qu'on est très transparent, à chaque fois quand on vous dit, nous on essaie de maintenir le cap de ne pas augmenter les impôts, de ne pas augmenter la pression sur les Montdidériens etc et faire passer les projets, on vous tient au courant. C'est-à-dire qu'on vous dit, voilà, on va essayer de le faire. Les subventions sur la première tranche, par exemple, de l'école Yvonne GIROUD, on les a eues, la première tranche est en train d'être faite.

On dépose le dossier, deuxième tranche, si on a que 40% ou que 50%, eh bien, on ira chercher les 20 autres ou les 30 autres qui pourront nous permettre de le faire. Et à chaque fois, on dira, on essaie, on inscrit, c'est une orientation parce qu'on souhaite le faire. On en a tous parlé, en commission, on est tous d'accord. Dans les commissions, ça a été voté à l'unanimité, donc du coup il n'y a pas de souci.

Et après on peaufine, ce qui nous évite de se trouver dans une situation qu'on peut connaître ailleurs, et, où on dit, voilà on va faire le projet, on va augmenter de 20 à de 30%.

Voilà, alors, je ne veux pas entrer dans cette polémique-là. Mais là, sincèrement sur ce projet, la première tranche est prête et c'est bien, vu l'annonce du prix de l'électricité. Parce que la régie, quand elle ne la produit pas, elle l'achète. Donc, moins on en achète, mieux c'est et plus on produit vite, mieux c'est.

Ça nous permet après de redistribuer pour les habitants de Montdidier et de faire un certain nombre d'opérations.

Il est donné lecture du budget primitif 2022 dont la balance s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement**

- Dépenses

Opérations réelles	7 586 363.00 €
Opérations d'ordre	838 313.00 €
Virement à la section d'investissement	560 101.00 €

Total des dépenses de fonctionnement 8 984 777.00 €

- Recettes

Opérations réelles	7 925 678.00 €
Excédent reporté	1 042 191.00 €
Opérations d'ordre	16 908.00 €

Total des recettes de fonctionnement 8 984 777.00 €

## **Section Investissement**

- Dépenses		
Opérations d'ordre	16 908.00 €	
Opérations réelles	4 754 345.00 €	
Restes à réaliser	3 453 123.00 €	
Résultat reporté	0.00 €	
Total des dépenses d'investissement	8 224 376.00 €	
- Recettes		
Opérations réelles		3 868 265.00 €
Opérations d'ordre		838 313.00 €
Virement de la section de fonctionnement		560 101.00 €
Excédent reporté		243 112.00 €
Restes à réaliser		2 714 585.00 €
Total des recettes d'investissement		8 224 376.00 €
<b>Total Général</b>	<b>17 209 153.00 €</b>	<b>17 209 153.00 €</b>

Après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif Ville 2022,

- par opération s'agissant de la section d'investissement,
- au niveau du chapitre en ce qui concerne la section fonctionnement.

## **4) Budget primitif 2022-Eau**

Il est donné lecture du budget Eau 2022 qui est arrêté comme suit :

### Section investissement

Dépenses	437 929.00 €	
Recettes		341 793.00 €
Restes à réaliser	272 771.00 €	0.00 €
Excédent reporté	0.00 €	368 907.00 €
	-----	-----
	710 700.00 €	710 700.00 €

### Section d'exploitation

Dépenses	1 370 262.00 €	
Recettes		1 130 680.00 €
Excédent reporté		239 582.00 €
	-----	-----
	1 370 262.00 €	1 370 262.00 €
<b>Total général</b>	<b>2 080 962.00 €</b>	<b>2 080 962.00 €</b>

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil, à l'unanimité, vote, le budget primitif 2022 service de l'eau.

## **5) Budget primitif 2022 - Assainissement**

Il est donné lecture du budget Assainissement 2022 qui est arrêté comme suit :

<u>Section investissement</u>			
Dépenses	1 254 440.00 €	Recettes	1 280 789.00 €
Restes à réaliser	152 552.00 €		
Excédent reporté			126 203.00 €
	-----		-----
	1 406 992.00 €		1 406 992.00 €
<u>Section d'exploitation</u>			
Dépenses	949 334.00 €	Recettes	596 252.00 €
Excédent reporté			353 082.00 €
	-----		-----
	949 334.00 €		949 334.00 €
<b>Total général</b>	<b>2 356 326.00 €</b>		<b>2 356 326.00 €</b>

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil, à l'unanimité, vote, le budget primitif 2022 service de l'assainissement.

### **6) Budget primitif 2022 - Zone Industrielle**

Il est donné lecture du budget annexe n°6 Zone Industrielle 2022 qui est arrêté comme suit :

<u>Section d'investissement</u>			
Dépenses	15 550.00 €	Recettes	874.00 €
Déficit reporté	650.00 €		0.00 €
Virement de la section de fonctionnement			15 326.00 €
	-----		-----
	16 200.00 €		16 200.00 €
<u>Section de fonctionnement</u>			
Dépenses	13 303.00 €		
Recettes			14 050.00 €
Excédent reporté			14 579.00 €
Virement de la section d'investissement	15 326.00 €		
	-----		-----
	28 629.00 €		28 629.00 €
<b>Total général</b>	<b>44 829.00 €</b>		<b>44 829.00 €</b>

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil, à l'unanimité, vote, le budget primitif 2022 - annexe n°6 Zone industrielle.

### **7) Budget primitif 2022-Hôtel d'Entreprises**

Il est donné lecture du budget annexe n°7 Hôtel d'entreprises 2022 qui est arrêté comme suit :

<u>Section investissement</u>			
Dépenses	57 277.00 €		
Déficit reporté	25 288.00 €		
Recettes			82 565.00 €
Virement de la section de fonctionnement			0.00 €
	-----		-----
	82 565.00 €		82 565.00 €

### Section de fonctionnement

Dépenses	30 891.00 €	
Recettes		70 000.00 €
Virement à la section d'investissement	55 944.00 €	
Excédent reporté		16 835.00 €
	-----	-----
	86 835.00 €	86 835.00 €
<b>Total général</b>	<b>169 400.00 €</b>	<b>169 400.00 €</b>

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil, à l'unanimité, vote, le budget primitif 2022 - annexe n°7 Hôtel d'entreprises.

### **8) Budget primitif 2022 - Cinéma**

Il est donné lecture du budget annexe n°8 Cinéma 2022 qui est arrêté comme suit :

#### Section investissement

Dépenses	9 636.00 €	
Recettes		0.00 €
Restes à réaliser	7 845.00 €	
Excédent reporté		17 481.00 €
	-----	-----
	17 481.00 €	17 481.00 €

#### Section de fonctionnement

Dépenses	105 805.00 €	
Recettes		126 444.00 €
Déficit reporté	20 639.00 €	
	-----	-----
	126 444.00 €	126 444.00 €
<b>Total général</b>	<b>143 925.00 €</b>	<b>143 925.00 €</b>

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil, à l'unanimité, vote, le budget primitif 2022 – annexe n°8 Cinéma.

### **9) Budget primitif 2022 - Bâtiment du Futur**

Il est donné lecture du budget annexe n°9 Bâtiment du Futur 2022 qui est arrêté comme suit :

#### Section investissement

Dépenses réelles		
Recettes réelles		
Déficit reporté	28 939.00 €	
Restes à réaliser	132 450.00 €	
Virement de la section de fonctionnement		161 389.00 €
	-----	-----
	161 389.00 €	161 389.00 €

Section de fonctionnement

Dépenses réelles

Recettes réelles

161 389.00 €

Déficit reporté

Virement à la section

d'investissement

161 389.00 €

**Total général**

322 778.00 €

322 778.00 €

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil, à l'unanimité, vote, le budget primitif 2022 - annexe n°9 Bâtiment du Futur.

**10) Effectif du personnel 2022**

Sur proposition du Maire, après avis de la Commission des Finances, le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- arrête l'effectif du personnel, pour l'année 2022, comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire
Directrice générale des services	A	1
<b>Secteur administratif</b>		
Attaché	A	1
Collaborateur de cabinet	A	1
Rédacteur	B	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	4
Adjoint administratif	C	8 dont 1 à 28/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5
Adjoint administratif saisonnier	C	5 dont 1 à 28/35 <sup>ème</sup>
<b>Secteur technique</b>		
Ingénieur	A	1
Adjoint technique	C	18 dont 2 à 32h/35 1 à 32h25 /35 4 à 8/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique saisonnier	C	8 dont 1 à 30/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique vacataire	C	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	14
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	17 dont 2 à 31h30 /35 et 1 à 32 h/35
Agent de maîtrise principal	C	2
Agent de maîtrise	C	2 à 32h/35
<b>Secteur social</b>		
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4 dont 2 à 32h/35
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 à 34/35 <sup>ème</sup> 1 à 32 h/35 <sup>ème</sup>
<b>Secteur sportif</b>		
Educateur des activités physiques et sportives principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3
Educateur des activités physiques et sportives	B	3 dont 1 à 17h30/35 <sup>ème</sup>
Educateur des APS saisonnier	B	1



Opérateur des activités physiques et sportives	C	1 à 17h30/35
<b>Secteur culturel</b>		
Chargé de mission	A	1
<b>Secteur animation</b>		
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2
Adjoint d'animation	C	5 dont 1 à 20/35 et 1 à 30/35 <sup>ème</sup>
Adjoint d'animation vacataire	C	26
<b>Police municipale</b>		
Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1
Brigadier-chef principal	C	2
Gardien brigadier	C	3
<b>Emplois divers</b>		
Apprenti		4
CUI – CAE (PEC)		34

### Budget Eau

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire
Adjoint technique	C	2
Adjoint technique saisonnier	C	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1

### Budget Assainissement

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1
Adjoint technique	C	1
Adjoint technique saisonnier	C	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1

### Budget Cinéma

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire
Adjoint technique	C	1
Adjoint technique vacataire	C	1
Adjoint technique saisonnier	C	1

### **11) Contrat de vacation – Manifestations diverses**

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de nos installations lors de manifestations, il convient d'avoir recours ponctuellement à un agent.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'une vacation.

Il convient de statuer sur une rémunération à la vacation après service fait.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide que le montant de la vacation sera fixé à 200€.

## **12) Aides aux entreprises – Aide financière société Coco**

Par délibération n°2021/41 de la Communauté de Communes du Grand Roye en date du 11 mars 2021, le conseil communautaire a voté un programme d'aides aux entreprises selon des thématiques définies :

- Aide à la création ou reprise de TPE
- Aides au développement des TPE
- Aide à l'immobilier.

L'attribution des aides est effectuée après examen auprès d'un comité d'agrément.

Cette même délibération a prévu d'autoriser les communes à abonder ces aides selon les mêmes critères que l'EPCI si elles le souhaitent, après conventionnement avec la communauté de communes.

Le conseil municipal a validé ce principe par délibération n°231 du 15 novembre 2021.

Par décision n°2021/41, la société COCO de Montdidier a obtenu une aide financière de 1 409€ et ce à l'appui d'un avis favorable du comité d'agrément de la CCGR en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Sur ces mêmes critères, la commune de Montdidier souhaite donc octroyer une aide de 1409€ à la société COCO.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de signer une convention avec la CCGR pour le versement de ce soutien financier à cette entreprise.

## **13) Centre de Gestion de la Somme – Adhésion Contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025**

Le Maire rappelle que la collectivité a, par délibération n°140 du 29/03/2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

⇒ Il convient d'accepter la proposition suivante et d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant :

**Caractéristiques du contrat :** Contrat en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2022 – 31 décembre 2025

<b>Choix des garanties</b>
----------------------------

<b>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL – Effectifs :</b> 82	<b>Taux</b> <b>13,50 %</b>
--	-------------------------------

Risques garantis et franchise appliquée par risque :

	<b>Garantie</b>	<b>Franchise</b>	<b>Taux</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	Décès	Néant	0.15 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Accidents du Travail / Maladie Professionnelle	Néant	1.05 %
<input checked="" type="checkbox"/>	C.L.M./C.L.D.	Néant	8.25 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Maladie ordinaire	10 jours cumulés	3.75 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Maternité	Néant	0.30 %

Base de couverture :  Traitement brut indiciaire + NBI  
 Régime indemnitaire à hauteur de ..... % (*maximum 60 %*)  
 Charges patronales à hauteur de ..... % (*de 10 % à 60 %*)

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL  
et contractuels de droit public – Effectifs : 12**

**Taux  
1.50 %**

	<b>Candidats</b>	<b>Franchise</b>	<b>Taux</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	Agents IRCANTEC	Néant	1,50 %

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption

Base de couverture :  Traitement brut indiciaire + NBI  
 Régime indemnitaire à hauteur de ..... % (*maximum 60 %*)  
 Charges patronales à hauteur de ..... % (*de 10 % à 60 %*)

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire,
- autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

#### **14) Vente de bois de chauffage**

La commune entreprend régulièrement des opérations de nettoyage et de déboisement, ce qui nous amène à avoir un stock de bois.

Dans un contexte économique difficile pour les foyers et notamment pour les combustibles de chauffage, il pourrait être proposé la vente de bois à un prix moindre.

Les tarifs pourraient être les suivants :

Pour les habitants de Montdidier :

- Bois dur de plus de 2 ans : 30€ le stère
- Bois tendre de l'année : 18€ le stère

Pour le personnel de la commune qui se chauffe au bois :

- Bois dur de plus de 2 ans 24€ le stère
- Bois tendre de l'année : 12€ le stère

La revente sera interdite.

Les acheteurs devront fournir une attestation de ramonage de leur système de chauffage de moins de 1 an.

Chaque foyer sollicitant ce bois devra justifier :

- du dernier relevé d'imposition précisant la domiciliation sur Montdidier,
- être équipé d'une cheminée, d'un insert, d'un poêle, d'une cuisinière ou d'une chaudière bois.

A la première livraison, l'équipement devra être montré au livreur.

La livraison du bois dur se fera sur rendez-vous.

Pour le bois tendre, il sera livré dès la coupe.

L'emplacement devra être prêt et accessible afin de pouvoir vider la remorque.

En ce qui concerne les arbres de gros gabarit, il sera possible de venir les débiter sur place accompagné d'un agent et avec une autorisation délivrée par la Mairie.

Afin de déterminer la quantité de bois, la remorque sera pesée. Le poids définira le montant à payer.

Les essences de bois ne seront pas garanties.

Chaque foyer pourra se voir attribuer, par année civile, 10 stères dont 5 stères de bois dur.

Bien évidemment, les ventes seront effectuées dans la limite des stocks disponibles.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'appliquer la présente délibération dans les conditions énoncées ci-dessus.

## **15) Subventions de fonctionnement aux associations**

### **Monsieur Tony LHEUREUX**

Madame QUIGNON, je pourrai vous transférer une liste de quelques associations qui ont été oubliées.

Les dossiers ont été déposés et ont été oubliés.

### **Madame Le Maire**

Ce n'est pas possible. Je vous explique la procédure qu'on a mise en œuvre. Ça a été très clair, ils ont eu d'abord un premier mail qui leur demandait de nous donner toutes les pièces justificatives. Lorsqu'ils ramènent le dossier, en mains propres, à l'agent qui contrôle les pièces et leur remet un récépissé.

S'il y en a qui ont leur récépissé, je veux bien croire qu'il y en a qui ont été oubliés. Donc, vous me donnerez celles qui ont leur récépissé, si elles n'ont pas de récépissé, c'est qu'elles ne sont pas venues donner en mains propres leur dossier.

### **Monsieur Tony LHEUREUX**

Si les dossiers ne sont pas complets, vous ne donnez rien.

### **Madame Le Maire**

Bien sûr.

### **Monsieur Tony LHEUREUX**

Là, j'en vois une, sous réserve de présentation des pièces demandées au dépôt du dossier.

### **Madame Le Maire**

C'est parce qu'il y a des fois des reliquats, par exemple la subvention de 2021, s'il y a une subvention qui est accordée, on n'a pas, par exemple, les justificatifs, donc, dans ces cas-là, on ne leur donne pas. C'est quand on les demande qu'on contribue à des équipements etc. s'ils ont le récépissé, effectivement on est en tort et dans ces cas-là, on le passera au prochain conseil. Si par-contre ils ne l'ont pas donné en temps et en heure, c'est qu'il n'y a pas d'urgence. C'est quelle association ?

### **Monsieur Tony LHEUREUX**

Le Souvenir Français.

### **Madame le Maire**

Effectivement, je l'ai mais je ne vois pas si elle est complète.

**Monsieur Tony LHEUREUX**

Laissez, je vous redonne les éléments, et au prochain conseil, ça peut passer ?

**Madame le Maire**

Toutes celles qui ont leur récépissé, je les passe au prochain conseil, sinon non.

**Monsieur Tony LHEUREUX**

Par contre, j'ai le Ping Pong qui est revenu vers moi, il s'aperçoit que depuis deux ans il n'a plus de subvention de fonctionnement, pourquoi ? Là il y en a une mais c'est pour un tournoi.

**Madame le Maire**

Parce qu'avant, il n'avait jamais de subvention de fonctionnement.

**Monsieur Tony LHEUREUX**

Si.

**Madame le Maire**

Non.

**Monsieur Tony LHEUREUX**

Ah mais si.

**Madame le Maire**

Il avait une subvention lorsqu'il organisait des événements comme un tournoi régional. Je vais chercher car nous avons les antériorités.

**Monsieur Tony LHEUREUX**

Laissez. On en reparlera.

**Madame le Maire**

Je veux bien que nous en parlions. Je vais faire sortir les dossiers.

Et j'aimerais, Paul, que tu aies tous les dossiers de demande de subventions quand nous nous les passons au conseil.

**Monsieur Tony LHEUREUX**

Je vous donne les éléments et nous les passons au prochain conseil.

**Madame le Maire**

Si le dossier est complet.

**Monsieur Tony LHEUREUX**

Oui, tout à fait.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, les subventions de fonctionnement suivantes :

⇒ à l'unanimité :

ACPG CATM TOE Et Veuves D'ac	200,00 €
Aéromodélisme De Montdidier	200,00 €
Alcool Ecoute Joie Et Sante De La Somme	150,00 €
Amicale Des Retraites Hospitaliers De Montdidier	200,00 €
Atelier Des Baroudeurs En Culottes Courtes	200,00 €
Au Patchworck Ensoleille	200,00 €
Aquaclub 80	400,00 €
Association L'outil En Main	800,00 €
Association Sportive Pétanque Montdidier	200,00 €
Basket-Ball Montdidérien	800,00 €
Club Aiki Jujutsu Picard De Montdidier	200,00 €
Club Des Anciens Des 3 Doms	200,00 €
Club De Scrabble	200,00 €
Club Hippique Des 3 Doms	4 000,00 €

Club Les Doigts De Fée	200,00 €
Club Philatélique Et Cartophile De Montdidier	270,00 €
Comité Des Fêtes De L'an 2000	250,00 €
Création Et Loisirs	250,00 €
Croix Rouge Unité Locale Du Val D'Avre	1 000,00 €
De La Somme A Bellefontaine	50,00 €
Diving Club De Montdidier	510,00 €
Envie De Danser	200,00 €
Gym 2000	350,00 €
Judo Club De Montdidier	350,00 €
La Boule En Bois Du Chemin Vert (Sous réserve de présentation des pièces demandées au dépôt du dossier)	200,00 €
La Pétanque De Montdidier (Sous réserve de présentation des pièces demandées au dépôt du dossier)	200,00 €
Le Sabre Noir - Académie D'escrime De Montdidier	700,00 €
Les Foulées Du Santerre	200,00 €
Montdi'Develop'Langues	200,00 €
Montdi'Remue Méninges	200,00 €
Montdidier Athlétic Club (+ 5000€ si convention avec la mairie pour l'entretien)	17 000,00 €
Montdidier Rugby Club	2 500,00 €
Montdidier Social Club	200,00 €
Myrmidons Cross Training (Proposition d'un accès aux agrès de la piscine)	377,00 €
Ping-Pong Club De Montdidier (Aide possible si Tournoi Régional)	500,00 €
Société De Longue Paume De Montdidier	300,00 €
Société Philharmonique De Montdidier	400,00 €
Tennis Club Municipal De Montdidier	500,00 €
Union Nationale Des Combattants Section Montdidier	300,00 €
Union Sportive Des Cheminots - Section Tir	500,00 €
UNRPA - Ensemble Et Solidaires	500,00 €

⇒ à l'unanimité :

Cercle Maurice Blanchard	500,00 €
--------------------------	----------

19 votants

19 pour

(MM. Hertout, Balny, Aubrun, Triplet et Mmes Quignon, Roger, Soisson membres de l'association cercle Maurice Blanchard, ne prennent pas part au vote)

⇒ à l'unanimité :

Avenir Cycliste De Montdidier (Report 2021)	1 500,00 €
Avenir Cycliste De Montdidier (2022)	1 500,00 €
Montdidier Athlétix	500,00 €

25 votants

25 pour

(M. Hertout membre des associations Montdidier Athletix et Avenir Cycliste de Montdidier, ne prend pas part au vote)

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

## **16) Subventions exceptionnelles aux associations**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, les subventions exceptionnelles suivantes :

⇒ à l'unanimité :

AAPPMA La Vandoise - Achat d'un tracteur tondeuse et d'une débroussailleuse*	700,00 €
Aéroclub De Montdidier - En achat de 24 vols découverte pour la fête des 75 ans du club*	1 000,00 €
Atelier Des Baroudeurs En Culottes Courtes – Spectacle musical (si ouvert à tous)*	500,00 €
Association Sportive Pétanque Montdidier - Festival Educnaute*	300,00 €
Association Sportive Pétanque Montdidier - Festival Parmentier*	500,00 €
Création Et Loisirs - Achat d'un ordinateur portable*	400,00 €

Croix Rouge Unité Locale Du Val D'Avre - Achat d'une armoire frigorifique*	1 000,00 €
Diving Club De Montdidier – Ré-épreuve des bouteilles de plongée (Sur présentation du justificatif de l'antériorité) *	600,00 €
Diving Club De Montdidier - 9 créneaux de piscine quatrième trimestre 2021	225,00 €
FNATH - Achat d'un ordinateur portable*	400,00 €
La Pétanque De Montdidier - Prix de la ville (Sous réserve de présentation des pièces demandées au dépôt du dossier) *	500,00 €
Restos Du Cœur (denrées alimentaires sur bon de commande de la mairie)	1 000,00 €
Tennis Club Municipal De Montdidier - Financement formation éducateurs*	400,00 €
Union Sportive Des Cheminots - Section Tir - Achat de cibles électroniques*	800,00 €

\* Paiement des subventions sur présentation d'une ou plusieurs facture(s). La somme versée correspondra au montant indiqué sur les factures présentées et ne pourra dépasser la subvention attribuée.

⇒ à l'unanimité :

Avenir Cycliste De Montdidier - Prix de la ville 2022\* 2 157,00 €

25 votants

25 pour

(M. Hertout membre de l'association Avenir Cycliste de Montdidier, ne prend pas part au vote)

⇒ à l'unanimité :

Club Cœur Et Santé - Parcours du Cœur\* 1 000,00 €

Club Cœur Et Santé - Achat de polaires\* 1 200,00 €

25 votants

25 pour

(M. Balny membre de l'association Club Cœur Et Santé, ne prend pas part au vote)

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

### **17) Achat aux enchères**

Afin de constituer notre collection d'objets pour la réalisation d'un musée sur notre commune, il est possible d'acquérir une statue de COUVEGNES (1893-1985) intitulée Le Couronnement du travail.

Cette œuvre porte la marque du fondeur Fonderie des Artistes Paris et la mention Les amis de Louis Lematte maire de Montdidier à l'occasion de sa promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur 7 juin 1931. H. 85 cm Terrasse L. 74,5 cm P. 38cm.

Il s'agit d'une sculpture en bronze à patine brun clair nuancée de vert. Elle sera mise en vente aux enchères le 22 avril prochain à Paris. La mise à prix est de 5 000 €.

Il conviendrait d'autoriser à enchérir à hauteur de 5 500 € (hors frais).

Sur proposition du Maire, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire :

⇒ à participer et à soutenir les enchères,

⇒ à procéder au paiement de cette statue dans la limite du montant indiqué ci-dessus,

⇒ à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

### **18) Tarifs piscine – nouvelles activités**

Par délibération n°172 du 8 juillet 2021, le conseil municipal a voté les tarifs pour la piscine. De nouvelles activités seront proposées, il convient donc d'adjoindre les montants suivants :

### Accès aux agrès de sport en extérieur

- gratuit si une entrée piscine est achetée
  - 2, 50 € si aucune entrée piscine n'est achetée
  - 3, 00 € s'il y a du coaching
  - Abonnement entrée adultes, enfants
  - Abonnement activités diverses
- } 12 séances + 2 cours de coaching sur les agrès extérieurs offerts

### Accès aux spas

- 5 € les 30 minutes

Sur proposition du Maire, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à appliquer les tarifs énoncés ci-dessus.

## **19) Communications du Maire**

**Département de la SOMME**

**Ville de Montdidier**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Liberté – Egalité - Fraternité**

**Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier**

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision en date du 16 décembre 2016 créant la régie de recettes pour l'encaissement des différentes manifestations organisées par la Municipalité.

Considérant que pour le bon fonctionnement des dépôts de fonds de la régie de recette, il y a lieu d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au trésor ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10/02/2022 ;

**DECISION**



**Article 1** -Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualifié auprès de la Trésorerie Générale de la Somme.

**Article 2** – les autres articles de la décision sus visée restent inchangés.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des services et Madame le Receveuse Perceptrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 22/02/2022

Vu  
Le Receveur Municipal

**Catherine QUIGNON**  
Maire  
Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 15/03/2022

Département de la SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Montdidier

Liberté – Egalité - Fraternité



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la Commune souhaite acquérir un logiciel permettant de gérer du temps de travail de ses agents et le suivi des plannings ;

Considérant que ce logiciel a besoin pour fonctionner d'un service d'hébergement ;

Considérant que la société Océalia informatique a fait une proposition intéressante ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un contrat sera signé avec la société OCEALIA, située 1 rue Déodora à TOULOUSE (31400) pour l'hébergement du logiciel de gestion du temps Océalia planning.

**Article 2.** - Le contrat est établi sans engagement de durée.

**Article 3.** – Le montant de ce contrat s'élève mensuellement à 166.00 HT soit 199.20 TTC.

**Article 4.** – Le prix comprend l'hébergement mensuel des logiciels Océalia ainsi que l'abonnement mensuel par point d'accès et par salarié.

**Article 7.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 15 Mars 2022

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 17/03/2022



Extrait du Registre aux Arrêts du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;  
Considérant que la commune de Montdidier organise la 29<sup>ème</sup> Foire Agricole le lundi 18 avril 2022 et qu'il y a lieu de prévoir un contrôle vétérinaire des équidés,  
Considérant la proposition du Dr Vétérinaire Marianne Labeur de la Clinique Vétérinaire Eurolia de Ham ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un contrat sera signé avec la Clinique Vétérinaire Eurolia, sise 54 Route de Saint Quentin, 80400 Ham, représentée par Madame Marianne Labeur, docteur vétérinaire, dans le cadre du contrôle vétérinaire des équidés.

**Article 2.** – Le montant de cette prestation est fixé à 402€00 TTC.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 21 mars 2022

**Catherine QUIGNON**  
Maire

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 29/03/2022



Extrait du Registre aux Arrêts du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;  
Considérant que la commune de Montdidier organise la 29<sup>ème</sup> Foire Agricole le lundi 18 avril 2022 et qu'elle souhaite mettre en place une animation à destination des familles de type ferme pédagogique ;  
Considérant la proposition de la Ferme de Natur'a, ferme pédagogique itinérante ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un contrat sera signé avec la Ferme de Natur'a, sise 13 rue de Dieppe, 60112 Milly Sur Thérain, représentée par Madame Aurélie Dorado, dans le cadre d'une animation de type ferme pédagogique le lundi 18 avril 2022 lors de la foire agricole.

**Article 2.** – Le montant de cette prestation est fixé à 418 € 00 TTC.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 21 mars 2022

**Catherine QUIGNON**  
Maire

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 29/03/2022



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;  
Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieur ;  
Vu le décret d'application n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;  
Vu la circulaire du 12 mai 2006 relative à l'agrément de sécurité civile ;  
Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 portant modification de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française ;  
Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours ;  
Considérant que la commune de Montdidier organise la 29<sup>ème</sup> Foire Agricole le lundi 18 avril 2022 et qu'il y a lieu de prévoir un poste de secours,  
Considérant la proposition de la Croix-Rouge Française, délégation territoriale de la Somme à Amiens ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Une convention sera signée avec la Croix-Rouge Française, délégation territoriale de la Somme sise 36 square Friant, les 4 Chênes, 80000 Amiens, représentée par Monsieur Michel CADET, président par délégation, dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours.

**Article 2.** – Le dispositif de secours sera mis en place de 08h00 à 18h30 le lundi 18 avril 2022 lors de l'organisation de la Foire Agricole.

**Article 3.** – Le montant de cette prestation est fixé à 530 € 00 TTC.

**Article 4.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 22 mars 2022

**Catherine QUIGNON**  
Maire

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 29/03/2022

ss

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 47.

ss

Le Maire,